

Burkina Faso - Enquête Permanente Agricole 2024-2025

Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS)

Rapport généré le: April 8, 2026

Vous pouvez consulter notre catalogue de données sur: <https://microdata.insd.bf/index.php>

Identification

ID DE L'ENQUÊTE

BFA-MARAH-DGESS-EPA-2024-2025-v01

TITRE

Enquête Permanente Agricole 2024-2025

PAYS

Nom	Code pays
Burkina Faso	BFA

TYPE D'ÉTUDE

Enquête agricole [ag/oth]

INFORMATION SUR LA SÉRIE

En 1985, une enquête qualitative avec estimation par avis d'experts a été réalisée. Les autres années furent des tendances données au regard des projections démographiques de l'INSD et d'autres avis d'expert.

La première enquête par sondage quantitatif a eu lieu pour la première fois en 1993 marquant le début de l'Enquête permanente agricole (EPA).

Ainsi, L'EPA comme enquête permanente a été instituée en 1993, et depuis lors, elle a pu se réaliser chaque année jusqu'à nos jours. Elle est mise en œuvre pour disposer essentiellement des informations sur les différents agrégats agricoles (production agricole, superficie, rendement, etc.) et de sécurité alimentaire. Cette enquête cible les ménages et exploitations agricoles qui pratiquent les cultures pluviales et/ou de contre-saison.

Elle est exécutée par le Ministère en charge de l'agriculture à travers la Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS). L'EPA de 2024/2025 constitue la 32ème édition.

RÉSUMÉ

L'EPA 2024-2025 permet d'estimer la production agricole par spéculation et par province avec un niveau de confiance de 95% et une marge d'erreur de $\pm 10\%$. En plus, elle aborde d'autres thématiques en liens avec l'agriculture. Ce sont :

- la sécurité alimentaire ;
- l'utilisation des intrants agricoles ;
- l'accès aux services ;
- la possession et l'utilisation d'équipements de production ;
- la possession d'animaux ;
- les recettes provenant des ventes des produits agricoles.

L'enquête cible deux types d'exploitations agricoles : celles situées en zones aménagées et celle situées en zones hors aménagements.

TYPE DE DONNÉES

Données d'enquête par échantillon [ssd]

UNITÉ D'ANALYSE

Responsables de parcelle et ménages agricoles

Version

DESCRIPTION DE LA VERSION

v2.1 : Données apurées et anonymisées pour diffusion à usage scientifique

DATE DE LA VERSION

2026-03-30T00:00:00.000Z

Périmètre

THÈMES

Thème	Vocabulaire	URI
Production agricole	CESSDA	Link
Culture agricole	CESSDA	Link
Bétail	CESSDA	Link
Equipement agricole	CESSDA	Link
Ressource alimentaire	CESSDA	Link
Pesticide	CESSDA	Link

MOTS-CLÉS

Mot-clé
Production
Rendement
Parcelles
Equipement
Intrant
Semence
Sécurité alimentaire

Couverture

COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

EPA a une couverture nationale. Les données sont représentatives au niveau de 43 provinces (2 provinces ont été exclues: le Soum et le Loroum).

UNITÉ GÉOGRAPHIQUE

Province

UNIVERS

L'enquête couvre l'ensemble des ménages agricoles du pays

Producteurs et sponsors

ENQUÊTEURS PRINCIPAUX

Nom	Affiliation
Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS)	MAERAH

PRODUCTEURS

Nom	Abréviation	Affiliation	Rôle
Directions Régionales en charge de l'Agriculture	DRAERAH	MAERAH	Appui technique
Direction des Systèmes d'Information	DSI	MAERAH	Appui matériel et technique

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture	FAO	Organisation des Nations-Unies	Appui technique
---	-----	--------------------------------	-----------------

AGENCE DE FINANCEMENT/SPONSOR

Nom	Rôle
Etat du Burkina Faso	Personnel et appui financier

Echantillonnage

PROCÉDURE D'ÉCHANTILLONNAGE

Echantillon

L'EPA est constitué de 5 304 ménages répartis dans 884 villages. La collecte des données de l'EPA se déroule en six (6) mois, soit de juillet à décembre.

Méthodologie

**Objectif EPA

Estimer la production agricole par spéculation et par province avec un niveau de confiance de 95% et une marge d'erreur de $\pm 10\%$ Univers statistique

* Type 1 : Exploitations agricoles situées en zones aménagées ;

* Type 2 : Exploitations agricoles hors aménagements représentées par les ménages

**Méthode de sondage

* Type 1 : Une situation exhaustive des sites aménagés est produite par voie administrative à travers la DRARAH notamment pour le riz et le maïs ;

* Type 2 : Un échantillon est constitué, Les ménages sont tirés à deux degrés avec stratification basée sur le niveau de potentialité agricole

Premier degré : classification des villages en 2 strates

Villages

Strate UP1 : Village à faible potentialité agricole (faible nombre de ménages, d'actifs agricoles, d'équipements, ...)

Strate UP2 : Village à forte potentialité agricole (grand nombre de ménages, d'actifs agricoles, d'équipements, ...).

Second degré : classification des ménages en 2 strates

Ménages

Strate US 1 : Petit producteur agricole (faible nombre d'actifs agricoles, d'équipements, ...)

Strate US 2 : Grand producteur agricole (grand nombre d'actifs agricoles, d'équipements, ...).

Premier degré : classification des villages en 2 strates + Second degré : classification des ménages en 2 strates donnent :

- Strate 1 : Petits producteurs situés dans les villages à faible potentialité agricole ;
- Strate 2 : Grands producteurs situés dans les villages à faible potentialité agricole ;
- Strate 3 : Petits producteurs situés dans les villages à forte potentialité agricole ;
- Strate 4 : Grands producteurs situés dans les villages à forte potentialité agricole.

ECARTS PAR RAPPORT AU PLAN D'ÉCHANTILLONNAGE

Des remplacements ont été opérés aussi bien au niveau des unités primaires qu'au niveau des unités secondaires mais en tenant compte des strates constituées. Mais compte tenu du nombre limité d'unités primaires accessibles dans quelques provinces (Gourma, Gnagna, Tapoa, Komondjari, Kompienga, Loroum), le nombre d'unités secondaires a été augmenté dans le but de conserver la taille nécessaire.

PONDÉRATION

Des poids d'échantillonnage sont appliqués pour tenir compte du plan stratifié complexe. Le poids attribué à chaque ménage reflète :

le nombre total de ménages mis à jour dans la strate et la province (domaine),

le nombre d'UPE sélectionnées dans cette strate,

le nombre de ménages dans l'UPE spécifique, et

le nombre de ménages échantillonnés dans la strate.

Le poids final des ménages est calculé comme le produit de trois composantes :

le nombre d'UPE sélectionnées dans la strate,

le rapport entre le nombre total de ménages dans la strate et le nombre de ménages dans l'UPE sur la base du dernier

recensement,

le rapport entre le nombre actualisé de ménages dans l'UPE et le nombre de ménages échantillonnés dans la strate.

Politique d'accès

CONDITIONS D'ACCÈS

1. L'accès aux données sera limité au chercheur principal, aux étudiants et aux autres membres de l'équipe de recherche identifiés dans le formulaire de demande de données.
 2. Les fichiers de données, y compris les fichiers dérivés de ces données, ne seront transmis à personne d'autre que les membres de l'équipe de recherche identifiés dans cet accord, sauf autorisation formelle de la Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS) du MARAH.
 3. Les données seront utilisées exclusivement à des fins statistiques ou de recherche scientifique, et en aucun cas à des fins d'enquête sur des personnes physiques ou morales. Les résultats de ce travail seront présentés sous forme de statistiques agrégées. Les données ne peuvent en aucun cas être utilisées à des fins administratives, patrimoniales ou juridiques.
 4. Le chercheur principal doit signaler toute intention de fusionner des fichiers de données avec des données individuelles provenant d'une autre source/étude. Dans ce cas, des informations détaillées doivent être fournies à la DGESS-MARAH concernant la nature de ces fichiers et l'objectif de la fusion. Tout fichier de données résultant d'une telle fusion sera traité de la même manière que les fichiers originaux fournis par le fournisseur de données et sera soumis aux mêmes conditions d'accès et d'utilisation.
 5. Le chercheur principal garantit que des mesures adéquates sont prises pour empêcher l'accès aux données par des personnes non autorisées. Les fichiers de données seront détruits après l'achèvement du projet de recherche, à moins que la DGESS-MARAH n'obtienne des garanties satisfaisantes que les données seront conservées en toute sécurité et que l'organisation bénéficiaire n'obtienne l'autorisation formelle de les conserver. La destruction des fichiers de données sera confirmée par écrit par le chercheur principal.
 6. Tout livre, article, publication, mémoire, rapport ou autre publication utilisant des données obtenues auprès de l'organisme fournisseur de données citera la source des données conformément aux conditions indiquées. Toutefois, le chercheur doit faire la distinction entre les données obtenues par ses propres manipulations et celles fournies par la DGESS-MARAH.
 7. Une copie électronique des rapports et publications (autres que les livres) utilisant ces données sera envoyée à la DGESS-MARAH et à l'INSD.
 8. Cet accord prend effet à la date à laquelle l'autorisation d'utiliser les données est accordée et reste valable jusqu'à la fin du projet de recherche (déclarée ou anticipée).
 9. Si des modifications sont apportées à la définition du projet, aux mesures de sécurité, au personnel ou à l'organisation décrits dans le présent accord, il incombe au chercheur principal d'obtenir l'accord de la DGESS-MARAH pour ces modifications.
- Lorsque le chercheur principal change d'organisation, une nouvelle demande d'autorisation d'utilisation des données doit être soumise, car le présent accord perd sa validité.
10. Les violations de cet accord seront traitées avec soin par la DGESS-MARAH, qui prendra des mesures à l'encontre des responsables de ces violations, qu'elles soient intentionnelles ou accidentelles. Le non-respect de cet accord peut entraîner des poursuites judiciaires. La DGESS-MARAH tiendra un registre des personnes et des organisations responsables de telles violations, pourra partager ce registre avec d'autres archives et centres de données, et imposera des restrictions à l'accès aux données par ces personnes et organisations.

EXIGENCES DE CITATION

> "Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles du Ministère en charge de l'Agriculture, Enquête Permanente Agricole (EPA 2024-2025). <https://microdata.insd.bf>"

AUTORISATION D'ACCÈS

Nom	Affiliation
Direction des Statistiques Sectorielles et de l'Evaluation	DGESS/MARAH

Avis de non-responsabilité et droits d'auteur

CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ

L'utilisateur des données reconnaît que le collecteur original des données, le distributeur autorisé des données et l'organisme de financement concerné ne sont pas responsables de l'utilisation des données ou des interprétations ou déductions basées sur ces utilisations.

DROITS D'AUTEUR
Propriété de la DGESS/MARAH

Production de métadonnées

IDENTIFIANT DU DOCUMENT DDI
DDI-BFA-MARAH-DGESS-EPA-2024-2025-v01

PRODUCTEURS

Nom	Abréviation	Affiliation
Direction Générales des Etudes et des Statistiques Sectorielles	DGESS	Ministère de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques

DATE DE PRODUCTION DES MÉTADONNÉES
2026-03-13T00:00:00.000Z

VERSION DU DOCUMENT DDI
Version 1.0 (mars 2026)

Description des données

Fichier de microdonnées	le cas	Variables
Pratiques culturales Informations sur les pratiques agricoles des producteurs en matière d'utilisation des engrais minéraux, de la fumure organique, des pesticides et des techniques CES/DRS.	17204	73
Cheptel Ce jeu de données contient les informations sur le cheptel appartenant aux ménages agricoles par espèce, par type, par sexe excepté la volaille. Il renseigne également sur la situation des entrées et des sorties annuelles du cheptel. On y trouve aussi les informations sur les revenus ainsi que leurs utilisations	33275	53
Equipement Destiné à recenser les équipements fonctionnels ainsi que les animaux de traction quel qu'en soit leurs années d'acquisition. Il s'agit des équipements utilisés par le ménage quel qu'en soit le mode d'acquisition.	21605	43
Membres Informations sur les caractéristiques socio-économiques des membres des ménages agricoles, l'appartenance aux OPA, l'accès aux crédits et l'appui conseil agricole.	56255	123
Parcelles agricoles Ce jeu de données contient les informations sur les parcelles exploitées par les ménages pendant la campagne pluviale. Il renseigne pour chaque parcelle, les cultures pratiquées, la superficie, la production, le rendement, les caractéristiques des parcelles ainsi que les intrants utilisés et les facteurs de perte. Il est à noter que les parcelles exploitées dans les plaines et basfonds pour les cultures de riz et du maïs sont capitalisées par voie administrative, donc elles n'ont pas été recensées dans cette enquête.	48789	110
Securite alimentaire Elle contient des informations sur la consommation alimentaire, les stratégies de survies et les dépenses monétaires des ménages.	4859	254
Stocks Ce formulaire est destiné à prendre l'information sur l'estimation des stocks paysans du ménage. Il permet d'estimer les stocks paysans des ménages agricoles à savoir les stocks céréaliers, les stocks des cultures de rente et les stocks des autres cultures vivrières des campagnes passées. L'estimation des stocks paysans portera sur les greniers contenant des produits des campagnes passées et les lots de stocks hors greniers.	12996	8
Utilisations de la Production Pluviale Ces données renseignent sur l'ensemble des entrées (productions, achats, cadeaux reçus) et des sorties (ventes, dons) des produits des cultures pluviales entre le 1er octobre 2023 et le 30 septembre 2024.	47124	56
Utilisations de la Production sylvopastorale Informations sur les productions et les ventes des produits de l'agriculture non pluviale, de l'élevage, de la pêche et de la forêt entre le 1er octobre 2023 et le 30 septembre 2024 ainsi que tous les autres entrées et sorties des ces produits	64951	40